

**COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg  
Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 10 – Conseillers présents : 8

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 30 septembre 2025.

Séance du 21 octobre 2025

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel – JAMBOIS Nathalie --SANDONATO Jean-Claude --  
DELEBECQUE Morgan – ROSARIO Mike–MARCHAL André — BRADLEY Nathalie

Absents : LIMON Angélique -- LEROUX Fabrice

Secrétaire de séance : SANDONATO Jean-Claude

**ORDRE DU JOUR**

**DCM 2025/IV/1 Rapport de la CLECT du 19 juin 2025 et révision de l'attribution de compensation**

**DCM 2025/IV/2 Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)**

**DCM 2025/IV/3 Logement du curé, demande de participation financière aux communes de la communauté de paroisse Saint-Blaise**

**DCM 2025/IV/4 VIREMENTS DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**DCM 2025/IV/5 Convention d'entretien des chemins d'accès au parc photovoltaïque exploités par la société appartenant au groupe NEOEN**

**DCM 2025/IV/6 Convention avec le département de la Moselle pour l'installation de plateaux ralentisseurs**

**DCM 2025/IV/1 Rapport de la CLECT du 19 juin 2025 et révision de l'attribution de compensation**

Le 19 juin 2025, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner deux thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.04.2025 suite au transfert du centre aquatique de Sarrebourg à la CCSMS,
- la restitution du solde du FPIC 2016 prélevé sur les Attributions de Compensation (AC) dans le cadre du Pacte Fiscal de Solidarité pour les communes concernées.

Notre commune n'est pas concernée par ce dernier point car elle ne fait pas partie des communes auxquelles la diminution de FPIC communal liée à la fusion est prélevée sur ses AC. Elle est cependant appelée à approuver le rapport de la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 19 juin 2025
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Président de la CCSMS

**DCM 2025/IV/2 Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)**

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communs membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **La petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **L'accès aux droits,**
- **L'animation de la vie sociale et la jeunesse,**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud et de ses communs membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Après présentation le maire expose ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Le conseil municipal après délibération décide ;

- L'adoption de la motion.
- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 et tout document y afférent.

Après avoir délibéré l'ensemble du conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

**DCM 2025/IV/3 Logement du curé, demande de participation financière aux communes de la communauté de paroisse Saint-Blaise**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Considérant que, conformément à l'article L.2543-3 du Code général des collectivités territoriales, la commune a l'obligation d'assurer un logement au ministre du culte affecté sur son territoire,

Considérant que le presbytère de Réchicourt-le-château, logement habituel du curé affecté à la communauté de paroisse Saint-Blaise, nécessite d'important travaux de réhabilitation et ne peut donc être occupé en l'état,

Considérant qu'un logement provisoire doit lui être attribué par la commune de Réchicourt-le-château afin d'assurer son hébergement pendant la durée desdits travaux,

Considérant que le curé exerce ses fonctions sur sept communes (Avricourt, Moussey, Saint-Georges, Ibigny, Richeval, Foulcrey, Réchicourt-le-château),

Considérant qu'il paraît équitable que les frais de logement soient supportés par l'ensemble des communes bénéficiaires de la présence du curé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

-Décide que, durant la période de réhabilitation du presbytère de Réchicourt-le-château, le loyer du logement de substitution occupé par le curé sera partagé entre les sept communes concernées.

- La répartition du loyer mensuel sera effectuée selon une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, sur la base des derniers chiffres de population légale publiés par l'INSEE (réf. Année 2022). (*se reporter à l'annexe jointe*)

- Le loyer ainsi réparti sera facturé mensuellement à chaque commune concernée jusqu'à la date d'achèvement des travaux de réhabilitation du presbytère.

- Les charges dues (chauffage...) seront à la charge du curé.

- Donne son accord au maire pour émettre les titres et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération dans les conditions décrites ci-dessus et selon la répartition annexée à la présente.

## Annexe : CALCUL DE REPARTITION

### Calcul de la part par habitant

620€ de loyer / 2283 habitants = ~ 0.2716 par habitant

### Répartition par commune par mois

Commune	Population	Montant brut (€)	Montant arrondi (€)
Foulcrey	159	$159 \times 0,2716 \approx 43.18$ €	<b>43.17</b> €
Richeval	120	$120 \times 0,2716 \approx 32.59$ €	<b>32.58</b> €
Avricourt	578	$578 \times 0,2716 \approx 156.98$ €	<b>156.98</b> €
Ibigny	90	$90 \times 0,2716 \approx 24.44$ €	<b>24.43</b> €
St-Georges	192	$192 \times 0,2716 \approx 52.15$ €	<b>52.14</b> €
Moussey	577	$577 \times 0,2716 \approx 156.71$ €	<b>156.71</b> €
Réchicourt	567	$567 \times 0,2716 \approx 153.99$ €	<b>153.99</b> €
<b>Total</b>	<b>2 283</b>		<b>620,00</b> € ✓

### **DCM 2025/IV/4 VIREMENTS DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2025 concernant la réalisation de deux BT eau ;

#### **COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
21 (I)	2131	Bâtiment public	- 7 479.00
20(I)	20415342	Bâtiments et installations	+7 479.00

En application des dispositions prévues par l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées au compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

En conséquence, les travaux concernant les BT eau inscrits au compte 20415342 sont soumis à amortissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'amortir ces travaux sur une durée de 1 ans.

**DCM 2025/IV/5 Convention d'entretien des chemins d'accès au parc photovoltaïque exploités par la société appartenant au groupe NEOEN**

La convention entre la commune de Réchicourt le château et la société d'exploitation du groupe NEOEN a pour objet de formaliser l'accord concernant l'utilisation des voies et chemins communaux pour accéder aux parcelles concernées par l'exploitation du parc photovoltaïque appartenant au groupe NEOEN.

La convention précise les droits et obligations des deux parties.  
Elle entrera en vigueur à sa signature pour une durée de 40 ans.

Après lecture de la convention, annexée à la présente, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer le document et toutes les pièces y afférentes.

**DCM 2025/IV/6 Convention avec le département de la Moselle pour l'installation de plateaux ralentisseurs**

Vu le Code de la voirie routière et notamment les dispositions relatives aux compétences respectives du Département et des communes en matière de voirie ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la route et des piétons ;

Le conseil municipal après délibération décide d'autoriser le maire à signer une convention avec le département ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet d'investissement pour l'installation de plateaux ralentisseurs.

**DIVERS**

Mme Bradley Nathalie fait savoir au conseil que la route menant aux étangs se dégrade au fil du temps.

Mr le maire présente au conseil les demandes d'urbanisme reçues en mairie depuis le dernier conseil en date du 03 juillet 2025.

Il fait également le point sur l'investissement prévu aux étangs concernant l'aménagement écotouristique, après concertation, le conseil municipal décide d'abandonner le projet.

La séance est levée à 22 heures 10

Le secrétaire

Le maire

Le procès-verbal est approuvé le 12 décembre 2025

